DESHERBANT SELECTIF DES GAZONS DE GRAMINÉES

Action foliaire systémique

L'ENVIRONNEMENT

IDENTIFICATION

Désherbant sélectif des pelouses et jeunes gazons, destiné à éliminer les plantes parasites. Par son action foliaire systémique, il agit contre un grand nombre d'adventices comme les trèfles et autres légumineuses.
Actif sur la plupart des dicotylédones envahissant les pelouses. Très grande efficacité contre les adventices à racine pivotante, réputées difficiles à détruire dans les gazons : pissenlit, trèfle, plantain, marguerite, pâquerette, liseron.
Son action est visible dès les premiers jours et les herbes indésirables meurent dans les quinze jours.

UTILISATIONS

Désherbage des gazons d'ornement nus ou arborés, pelouses, terrains de sport.

AVANTAGES

- **100% systémique.**
- Le MCPA, absorbé par les feuilles, est véhiculé par la sève des plantes.
- Le dicamba pénètre par les racines des végétaux où il s'accumule. Il peut persister jusqu'à 3 mois dans le sol.
- Economique car très concentré.

MODE D'EMPLOI

Doses d'emploi homologuées
Désherbage des gazons de graminées : 4 à 6 litres / ha
Utilisation : 4 L sur jeunes gazons, 6 L sur gazons anciens avec présence d'adventices à racines pivotantes.

Appareils de traitement	*Surfaces*	*Quantité d'eau*	*Quantité d'herbicide*
Pulvérisateur à dos :	100 m²	3 à 7 L	40 à 60 ml
Pulvérisateur tracté :	1 hectare	300 à 700 L	4 à 6 L

Période d'utilisation
Effectuer le traitement en période de végétation active (avril à juin), sinon à la fin de l'été (septembre - octobre).

Application
Utiliser à basse pression (2 à 3 bars) en assurant une pulvérisation fine sur plantes développées. **La quantité d'eau dépendra de la nature du matériel d'application et de la hauteur de la végétation à détruire.**
Limiter les dérives de pulvérisation par l'usage de buses à jet plat sous une pression adaptée.

…/…

depROMA
défense et protection des matériaux
15, avenue Foch - B.P. 32 - 18201 SAINT-AMAND CEDEX - Tél. 02 48 62 01 50 - Fax 02 48 96 36 13
site : www.deproma.com - e.mail : info@deproma.com

PRECAUTIONS D'EMPLOI

Attendre la première tonte avant de traiter un gazon jeune.
Traiter au moins 3 jours après une tonte sur végétation poussante et sèche.
Ne pas arroser dans la journée suivant le traitement.
Ne pas tondre dans les 10 jours qui suivent le traitement.
Traiter par temps calme pour éviter la dispersion fortuite du produit par le vent.
Ne pas traiter par forte chaleur, ni en période de rosée ou de pluie.
Ne pas traiter à proximité des eaux poissonneuses.
Ne pas épandre dans les eaux destinées à l'irrigation.
Après un traitement attendre 3 semaines avant les regarnissages éventuels des terrains engazonnés.

FORMULE GARANTIE

- 360 gr/l de 2,4 MCPA (sels de sodium et de potassium)
- 30 gr/l de dicamba (sels de sodium et de potassium)

Nom homologué : A.M.M 2020264 SIPCAM PHYTEUROP

CARACTERISTIQUES

- Conditionnement : Emballage plastique 1 L.
- AFNOR et transport : non soumis à réglementation.
- Classement : Xn – nocif R20/21/22

Nocif par inhalation, contact avec la peau et ingestion.
Ne pas utiliser les coupes pour la confection des composts.
Ne pas utiliser les pailles traitées comme support des cultures.

Stockage : stocker le produit dans son emballage d'origine fermé, à l'abri du gel, à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux, et hors de portée des enfants.

Elimination des emballages vides.
Réemploi interdit. Les emballages vides et rincés doivent être éliminés via une collecte organisée par les distributeurs partenaires de la filière ADIVALOR.
Eliminer les fonds de cuves conformément à la réglementation en vigueur.

Hygiène et sécurité : Fiche de Données de Sécurité gratuite sur simple demande.

Important : Les renseignements donnés dans cette fiche technique ne peuvent en aucun cas constituer une garantie de notre part et n'entraînent aucune dérogation à nos conditions générales de vente. Il appartient à l'utilisateur d'effectuer des essais préalables à chaque type d'utilisation et de suivre les préconisations de la fiche du produit. Notre responsabilité ne se substitue, en aucun cas à celle de l'applicateur. Il appartient à l'applicateur de vérifier que cette fiche est toujours en vigueur à la date d'application du produit concerné.

Respecter les usages, doses, conditions et précautions d'emploi mentionnés sur l'emballage qui ont été déterminés en fonction des caractéristiques du produit et des applications pour lesquelles il est préconisé. Conduisez sur ces bases les traitements, en tenant compte sous votre responsabilité de tous les facteurs particuliers tels que la nature du sol, les conditions météorologiques, les méthodes d'application, les variétés végétales, la résistance des espèces.
Réf 08021

LA PROTECTION A L'EPREUVE DU TEMPS

IGS : 02/08